



# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Edition CASSIS - GROSEILLE

N° 1 du 03/04/2007 (2 pages)

Région Centre



Vous recevrez dans les prochains jours, par courrier, un document sur le local de stockage des produits phytosanitaires

## Phénologie cassissier

Stades observés au 3 avril : C1 à E1 dans les situations les plus avancées.

## Anthracnose

Cette maladie provoquée par un champignon se conserve sur les feuilles atteintes tombées au sol. Les parcelles très touchées l'année dernière sont porteuses d'un inoculum important.

Les spores contaminatrices sont projetées sur les feuilles à la faveur des pluies.

Les feuilles et les baies contaminées présentent des taches noires anguleuses qui ont tendance à s'étendre sur toute la surface. Les feuilles tachées tombent prématurément et la production peut être fortement pénalisée.

**Dans les parcelles atteintes en 2006, la lutte chimique préventive pourra commencer dès que les feuilles sont visibles. Plusieurs matières actives sont utilisables (voir tableau ci-contre).**

**La protection sera mise en place juste avant la prochaine pluie annoncée.**

Matière active	Produit commercial	Dose	Divers
dithianon	DELAN 75 SC	0,07 l/hl	L.M.R. cassis : 1 mg/kg D.A.R.: 14 jours 2 applications maxi par an
	DELAN WG	0,07 kg/hl	
mancozèbe	nombreuses		avant la floraison
mancozèbe + myclobutanil	DITHANE DUO DITHANE DUO PRO GANA, GANA JARDIN SYSTHANE COMBI	2,5 kg/ha	

## Phytopte, agent du gros bourgeon du cassissier

Le phytopte du cassissier est un minuscule acarien vermiforme qui vit dans les bourgeons de cassis (voir photos page 2). Les bourgeons occupés sont gonflés dès le début de l'hiver et ne débourent pas au printemps.

Les phytoptes peuvent également transmettre une maladie très grave sur cassis : le virus de la réversion, laquelle entraîne la mort des plantes atteintes à plus ou moins long terme.

Une visite des parcelles est nécessaire pour détecter les zones contaminées.

Si seuls quelques pieds groupés présentent des symptômes, on pourra envisager d'éliminer et de brûler les rameaux atteints.

Cependant, il est rare que la situation soit aussi tranchée et on a souvent une contamination globale plus ou moins par foyers dans la parcelle qui ne permet pas d'éradiquer les symptômes au coup par coup.

**Les produits doivent bien pénétrer dans la touffe. Ils agissent en détruisant les individus sortis ou prêts à sortir du bourgeon contaminé.**

**Les applications doivent commencer dès le stade C3D si le début des migrations est confirmé et à condition que la température soit de 15°C.**

**En lutte chimique, deux matières actives peuvent être utilisées :**

- l'endosulfan (TECHN'UFAN, THIONEX : 1,75 l/ha) : limiter le nombre d'applications à 2 maximum et intervenir dans des conditions optimales, tôt en saison : ne pas intervenir dans les 70 jours précédents la récolte ; date limite d'utilisation : le 30 mai 2007.

- le pyridabène (NEXTER PRO : 0,02 kg/hl) : une à deux interventions maximum par an, à positionner après l'endosulfan.

**Au 3 avril, aucune sortie n'est constatée à Fleury-les-Aubrais (45).**

**Peu de parcelles nécessitent aujourd'hui une intervention.**

**Afin de ne pas réintroduire le phytopte, veiller à utiliser lors des nouvelles plantations des pieds qui ne sont pas contaminés.**



SRPV Centre - 93, rue de Curembourg - 45404 FLEURY LES AUBRAIS Cédex

Tél : 02.38.22.11.11 - Fax : 02.38.84.19.79 - Mél : SRPV.DRAF-CENTRE@agriculture.gouv.fr - Notre site : www.srpv-centre.com

Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation

Diffusé en collaboration avec FREDON CENTRE (Art. L 252-1 à L 252-5 du Code rural)

## Phytopte, agent du gros bourgeon du cassissier

Source : <http://www.inra.fr/hyp3/>



Dégâts sur bourgeons de cassissier :  
bourgeons sains (a) et attaqués (b) ;  
seuls les bourgeons attaqués se déforment



Détail de dégâts sur cassissier :  
on aperçoit les acaridians, dont la taille est minuscule

## Pucerons

Les premiers pucerons jaunes ont pu être observés.

*Il est trop tôt pour intervenir.*

## Info réglementaire

**Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs de produits phytopharmaceutiques contenant les substances azinphos méthyl et vinclozoline** (NOR: AGRG0700631V)

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 253-1 à L. 253-17 du code rural relatifs à la mise sur le marché des produits antiparasitaires à usage agricole, vu l'article 1er-1 du règlement 1335/2005 du 12 août 2005 et la fin des mesures transitoires prévues à l'article 8-2 de la directive 91/414/CE, le ministre de l'agriculture et de la pêche décide du retrait des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant au moins une des substances : azinphos méthyl et vinclozoline. A compter du 1er janvier 2007, les autorisations de mise sur le marché de ces produits sont retirées.

Les retraits sont effectués dans les conditions suivantes :  
- La date limite d'écoulement des stocks et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant de l'**azinphos méthyl** est fixée au **31 juillet 2007 pour la**

**distribution et au 31 décembre 2007 pour l'utilisation.**

- La date limite d'écoulement des stocks et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant de la **vinclozoline** est fixée au **30 juin 2007 pour la distribution et au 31 décembre 2007 pour l'utilisation.**

- Les décisions individuelles de retrait d'autorisation de mise sur le marché de chaque produit sont notifiées aux sociétés détentrices.

- Les spécialités concernées, détenues par les distributeurs après la date limite de commercialisation et par les utilisateurs après la date limite d'utilisation, sont des déchets. Le détenteur de ces déchets est responsable de leur élimination et est tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.